

AR Prefecture

046-244600573-20240118-2024DC1-AR  
Reçu le 22/01/2024

DECISION N° 2024/DC01

## Cession matériels de musculation- sport

**La Présidente de la Communauté de Communes du Causse de Labastide-Murat,**

**Vu,** les articles L2122-22-20 et L-2122-23 du CGCT ;

**Vu,** la délibération n° 2023/D38 du conseil communautaire du 28 juin 2023 portant sur les délégations consenties à la Présidente par le Conseil communautaire;

**Vu,** l'information transmises aux mairies,

**Vu,** la décision 2023DC04,

**Considérant** que certaines machines ne peuvent pas être utilisées dans la salle de remise en forme de la MSP pour des motifs de sécurité, d'inadaptabilités aux patients, la Communauté de communes du Causse de Labastide-Murat est soucieuse de favoriser le réemploi de matériels dont elle n'a plus l'utilité et les projets communaux,

### **DECIDE**

**Article 1 :** que cette décision annule et remplace la décision 2023DC04 et son article 1.

**Article 2 :** de vendre 8 appareils de musculation en un seul lot avec les poids, le tout en l'état au prix de 140 euros TTC. La Communauté de communes du Causse de Labastide-Murat se dégage de toutes responsabilités, elle n'assure aucune garantie, expresse ou implicite quant à l'état de fonctionnement, de performance et de sécurité de l'ensemble du matériel. L'acheteur ne pourra prétendre à un aucun dédommagement.

Fait à Cœur de Causse, le 18 janvier 2024

La Présidente,  
Sophie SARFATI



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV B.P. 7007 - 31068 Toulouse Cedex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.*

*Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> »*